

FORMATION 2023

TRAITEMENT DE LA PAIE

NIVEAU 2 - APPROFONDISSEMENT



2 jours

1 500€ HT
par personne

Présentiel ou Distanciel
selon le lieu de formation

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout public, s'intéressant à la gestion de la paie
- Comptable de PME
- Chefs d'entreprises souhaitant produire un bulletin de paie

OBJECTIF

Être capable de réaliser des bulletins spécifiques, plus complexes.

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR

- Lire un bulletin de paie spécifique et complexe
- Distinguer les différentes rubriques du bulletin de paie
- Élaborer un bulletin de paie spécifique
- Gérer le départ d'un salarié avec ses spécificités

PRÉ-REQUIS

- Avoir une expérience de la paie
- Avoir suivi la formation « Traitement de la paie - Niveau 1 »

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Méthode active
- Apports théoriques
- Exercices pratiques

ÉVALUATION

- Étude de cas
- Quizz & QCM
- Évaluation formative

PROGRAMME DE LA FORMATION

I. LA GESTION DE LA PAIE ET PÉRIODES DE SUSPENSION INDEMNISÉES PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

- La maladie, mi-temps thérapeutique, maternité, accident du travail
- Le congé paternité et accueil de l'enfant
- Calcul de l'absence, des jours de carence, des indemnités de sécurité sociale
- Gérer le complément de salaire
- Gérer la subrogation et les indemnités de prévoyance

II. RÉPERTORIER LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

- Appliquer les formalités d'embauche du salarié
- Connaître la durée légale et conventionnelle
- Le respect du SMIC et des minima conventionnels
- Identifier les éléments variables (*primes et indemnités*)
- Les avantages en nature

III. GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

- Les différents cas de rupture et préavis
- Calcul des indemnités compensatrices de congés payés, de licenciement, de départ à la retraite et rupture conventionnelle
- Les sommes versées après la rupture du contrat (*transaction, clause de non concurrence, rappels de salaire et dommages et intérêts*)
- Le régime social et fiscal des indemnités et sommes versées au terme du contrat
- Les formalités liées à la rupture du contrat de travail

IV. LA GESTION SOCIALE DE L'ÉPARGNE SALARIALE

- Les conséquences sur les bases de la CSG/CRDS et sur le forfait social